

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2017

Compte-rendu affiché le : 10 février 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 13 février 2017

N° 17-02-05

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 février 2017

OBJET :
**Délégation de Service
Public de la gestion des
foires et marchés**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 27**

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel
ORIOU – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE –
Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier
PERRET - Jean-Marc ALVES – René THELISSON –
Dominique PAULMIER - Sylvie ROBERT – Catherine
MAREY – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON –
Marie-Ange LAURENT - Valérie BLANCHARD – Lionel
CANNOO – Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD
- Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel
DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Pierre RODAMEL à Sylvie ROBERT – Odile
CLAVIERES à Muriel ORIOU – Guillaume RONDOT à
Gérard RIBOT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170209-17_02_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2017
Publication : 10/02/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES FOIRES ET MARCHES

M. Olivier PERRET, adjoint au Maire, rappelle que par contrat de délégation de service public en date du 22 juin 2011, la commune a confié à Monsieur MOUNIER la gestion des Foires et marchés sur la commune pour une durée de six ans.

Cette délégation de service public arrivant à son terme, en application de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques il convient d'initier à nouveau une procédure de délégation de service public.

Le cahier des charges ci-annexé a été établi.

Selon l'article L.1411-4 du CGCT, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de délégation de gestion des droits de place des foires et marchés de la commune et sur le cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le principe de délégation de gestion des droits de place des foires et marchés.
- **APPROUVE** le cahier des charges qui lui est présenté.
- **CHARGE** M. le Maire de conduire la procédure de publication et d'engager les négociations.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170209-17_02_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2017

Publication : 10/02/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 10 février 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.